

1. *Débitrice:* **Paul Henriod Sàrl**, Ch. de l'Usine 3,
1040 Echallens
2. *Délai pour contester l'état de collocation:* 24.02.2006
jusqu'au 16.03.2006
3. *Délai pour contester l'inventaire:* 24.02.2006 jusqu'au
06.03.2006
4. *Remarques:* construction et commerce de machines agri-
coles
L'état de collocation comprenant un état des charges est dé-
posé à l'office.
Délai pour intenter action en opposition au 16 mars 2006,
sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.
L'inventaire est aussi déposé (art. 34 OAOF).
La cession des droits de la masse, art. 260 LP, peut être solli-
cité par les créanciers dans un délai échéant le 6 mars
2006 en ce qui concerne les revendications de propriété re-
connues fondées par l'administration de la faillite (art. 47
al. 1 et 49 OAOF). A défaut de procéder dans le délai fixé, les
décisions de l'office deviendront exécutoires.

Office des faillites d'Echallens
1040 Echallens

(00154841)